

- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**
- A : Zone agricole
 - AEco : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à vocation économique
 - ACet : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à destination du Centre d'Enfouissement Technique
 - N : Zone naturelle, forestière et nécessaire à la trame verte et bleue
 - NEq : Zone correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) réservée aux activités de loisirs et touristique ainsi qu'aux aires d'accueil des gens du voyage
 - Nhs : Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié au terrains privatifs familiaux
 - NL : Zone d'aménagement des Ilottes
 - UA : Tissu urbain ancien des centres-villes et centres-bourgs
 - U : Zone urbaine à dominante d'habitat
 - UEq : Secteurs dédiés aux équipements comprenant de l'hébergement
 - UEco1 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques intercommunales
 - UEco2 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques communales et au foncier isolé
 - UEco3 : Zones urbaines dédiées au Circuit du Val de Vienne
 - UEco4 : Zones urbaines dédiées à la Centrale Nucléaire de Civaux
 - 1AU : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat
 - 1AUeco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales
 - 2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales

- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)**
- Boisements
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Haie
 - Mare
 - Arbre remarquable ou isolé
 - Boisements et prairies nécessaires aux continuités écologiques
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Chemins de randonnée
 - Muret
 - Élément bâti du petit patrimoine

- AUTRES DONNEES**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (article L151-50 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteurs dans lesquels l'exploitation des sols et des sous-sols est autorisée (article R151-94-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Fuseau de nuisances sonores (application de l'arrêté du 1er septembre 2015 modifié le 27 octobre 2015 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments)
 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
 - Voie ferrée